



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-011

Convoqué le 31 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Montpellier le 09 avril 2026 à 14h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, Florence LACAS HERAIL, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Myriam GAIRAUD.

**Objet: Autorisation d'ester en justice pour fraude.**

### **Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

#### **CONSIDERANT**

Le CDG34 a été confronté à des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale, caractérisant une fraude ayant porté atteinte à ses intérêts financiers et à son fonctionnement.

En effet, au mois de décembre 2025, un individu se faisant passer pour un agent du CDG34 a sollicité le service des ressources humaines pour modifier son relevé d'identité bancaire. Cela a donc conduit l'individu à percevoir les deux mois de salaire de cet agent. Si la situation a été régularisée auprès de ce dernier, ces agissements, s'ils sont confirmés, constituent des manquements graves susceptibles d'engager la responsabilité de leur(s) auteur(s), tant sur le plan civil que pénal.

Au regard de la gravité des faits et dans un souci de protection des intérêts de l'établissement, il apparaît nécessaire d'engager toute action utile devant les juridictions compétentes. En ce sens, et conformément aux règles de gouvernance applicables, le Président ne peut ester en justice qu'après y avoir été expressément autorisé par le Conseil d'administration.

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, à l'unanimité, le Président à ester en justice devant toutes juridictions compétentes dans le cadre du contentieux lié aux faits de fraude susmentionnés et lui donne pouvoir pour accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure.**

Fait à Montpellier,

Le 14/04/2026.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/04/2026 et de sa publication le 14/04/2026.